Proposition Technique et Financière (PTF) pour le raccordement d'une

Installation de Production individuelle alimentée en BT de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA

au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux

SER-PTF-P1

Résumé

Ce modèle présente les composantes techniques et financières de la proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Strasbourg Électricité Réseaux, d'un producteur individuel injectant en basse tension, pour une puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA.

NB : les champs encadrés par les signes < et > dans le modèle ci-après sont destinés à être pré-remplis à partir des éléments de la demande de raccordement.

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	10 août 2010	Création du document
V1	17 juin 2016	Mise à jour suite nouvelles procédures de raccordement
V2	2 mai 2017	Mise à jour de la dénomination sociale de l'entreprise
V3	12 décembre 2017	Mise à jour possibilité signature CRAE

Strasbourg Électricité Réseaux S.A.
Capital de 9 000 000 Euros • 26, boulevard du Président Wilson • F-67932 Strasbourg Cedex 9
RCS Strasbourg TI 823 982 954 • N° d'identification Intracommunautaire (TVA) FR 01 823 982 954
Tél + 33 (0)3 88 20 70 40 • Fax + 33 (0)3 88 20 60 11 • www.strasbourg-electricite-reseaux.fr

Affaire n° *« Numéro_affaire »*
Suivie par : « DDV_Nom »
Tel : « DDV-Tel » - Fax : « DDV_fax »
Email : grd-contact@strasbourg-electricite-reseaux.fr

« DEST_Nom »
« DEST_Adresse »
« DEST_Code_Postal » « DEST_Ville »

Strasbourg, le « Date_du_jour »

Objet :
« DE_Objet » « DE_Nom_Projet »
à l'adresse **: « Adresse_Projet »**
« CP_Projet » « Ville_Projet »
«DEVIS_DEST_TITRE»,

Madame, Monsieur,

Vous nous avez fait parvenir une demande complète pour le projet en objet, en date du **«DATE_DOSSIER_COMPLET»**. Nous avons le plaisir de vous adresser, sous ce pli, la Proposition Technique et Financière (PTF) pour **le raccordement de votre production d'une puissance de «P_TOTALE_DEMANDEE_INF_36_PROD» kWc** au Réseau de Distribution Électrique de STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX.

Vous trouverez également ci-jointes les annexes suivantes :

- le formulaire de bon pour accord

le Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation «CRAE»
«ANNEXES»

- le plan projet numéro «PLANS»

Pour concrétiser votre commande, nous vous remercions de nous retourner :

- le formulaire de « bon pour accord » ci-joint dûment complété, sans modification ni réserve, daté et signé
- le paiement par chèque de votre participation aux frais de raccordement
- un exemplaire original du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation au réseau (CRAE) paraphé sur chaque page et signé en dernière page
- un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) pour la facturation et la gestion du CRAE.

Pour tout renseignement d'ordre technique concernant les travaux réseaux de votre raccordement électrique, votre interlocuteur est **«T_APS_EXPL_RESPONSABLE_CIV» «T_APS_EXPL_RESPONSABLE_PRENOM» «T_APS_EXPL_RESPONSABLE_NOM»**, téléphone **«T_APS_EXPL_RESPONSABLE_TEL»,** courriel **«T_APS_EXPL_RESPONSABLE_EMAIL».**

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, «DEVIS_DEST_TITRE», nos salutations distinguées.

Le «DEVIS_SIGNATAIRE_POSTE»
«DEVIS_SIGNATAIRE_PRENOM» «DEVIS_SIGNATAIRE_NOM»
«IMAGE:SIGNATURE»
Strasbourg Électricité Réseaux
Gestionnaire du Réseau de Distribution

Proposition Technique et Financière du «DATE_COURANTE» pour un raccordement au Réseau Public de Distribution géré par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX, d'une installation de PRODUCTION de puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Numéro d'affaire : «DEVIS_NO_AFFAIRE»

Établie entre

«DEVIS_DEST_RAISONSOCIALE»
«DEVIS_DEST_NUMETVOIE» «DEVIS_DEST_CP» «DEVIS_DEST_COMMUNE»
désigné ci-après « le Demandeur »
et

Strasbourg Électricité Réseaux SA,
désigné ci-après « STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX »,
représenté par **«DEVIS_SIGNATAIRE_NOM» «DEVIS_SIGNATAIRE_PRENOM»**

SOMMAIRE

1. Objet de la proposition de raccordement 3
2. Définition et caractéristiques du raccordement 3
 2.1 Caractéristiques de l'installation à raccorder 3
 2.2 Caractéristiques du raccordement STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX 3
 2.3 Mise en œuvre de la solution de raccordement 3
3. Détail de votre participation aux frais de raccordement 4
4. Conditions de paiement 4
5. Frais de première mise en service et composante annuelle de gestion et de comptage 4
6. Réalisation des travaux de branchement en domaine privé 4
7. Prestations à fournir par le demandeur et points d'attention 4
8. Délai de réalisation du raccordement 5
9. Préparation de la mise en service de l'installation 6
10. Information au Demandeur 6
11. Droit applicable, langue de la PTF et règlement des litiges 7
12. Modalités d'acceptation de la présente offre 7

Annexe 1 : Formulaire « Bon pour Accord »
Annexe 2 : Détail des travaux Strasbourg Électricité Réseaux et détail de votre participation financière

1. Objet de la proposition de raccordement

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition de STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX pour le raccordement de vos installations au Réseau Public de Distribution Basse Tension, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre installation conformément à votre demande
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession
- conforme à la Documentation Technique de Référence publiée par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX sur son site internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr.

Elle est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX après échanges éventuels
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande.

Elle précise les travaux nécessaires au raccordement de l'installation, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

2. Définition et caractéristiques du raccordement

2.1 Caractéristiques de l'installation à raccorder

Vous avez demandé un raccordement pour une installation de production photovoltaïque située **«CHANTIER_1_ADRESSE» «CHANTIER_1_DESCRIPTION» «CHANTIER_1_CP» «CHANTIER_1_COM»** d'une puissance de **«P_TOTALE_INF_6_PROD» kVA monophasé et «P_TOTALE_INF_36_PROD» kVA triphasé**, **<Non renseigné>**.

2.2 Caractéristiques du raccordement STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX

*Le raccordement électrique de votre projet est composé d'un branchement, éventuellement d'une extension de ré*seaux, selon le détail de votre participation financière ci-joint. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- technique de raccordement : cf. chapitre 2.3
- point de livraison : aux bornes aval du disjoncteur de branchement
- tension de raccordement : 230 V entre phase et neutre, 400 V entre phases
- dispositif de comptage : **<Non renseigné>**
- puissance de raccordement : **«P_TOTALE_INF_6_PROD» kVA monophasé et «P_TOTALE_INF_36_PROD» kVA triphasé**.

La puissance injectée sur le Réseau Public de Distribution d'électricité doit être inférieure ou égale à la limite du palier mentionné ci-dessus. Si ultérieurement vos besoins en injection de puissance étaient supérieurs, les éventuels travaux nécessaires donneraient lieu à l'établissement d'une nouvelle proposition technique et financière.

2.3 Mise en œuvre de la solution de raccordement

GuideGuideGuideGuideConsommationGuideGuideGuideGuideGuideGuide

3. Détail de votre participation aux frais de raccordement

Votre participation est détaillée dans le tableau joint en annexe 2.

Montant à votre charge de «DEVIS_MNT_PART_TIERS_HT» € HT, soit «DEVIS_MNT_PART_TIERS_TTC» € TTC, TVA au taux de «DEVIS_TVA_TAUX» % comprise.

Ce montant est valable sous réserve d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet défini sur le plan STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX ci-joint, lorsque des travaux d'extension de réseau ou de branchement en domaine public sont nécessaires.

4. Conditions de paiement

Taux de TVA : en cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant T.T.C de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

5. Frais de première mise en service et composante annuelle de gestion et de comptage

La prestation de mise en service de l'installation de raccordement est facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations de STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX publié sur le site internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr.

Conformément à la décision ministérielle fixant les tarifs des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité, STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX facturera annuellement, pendant la durée de vie de votre contrat, la composante de gestion et la composante de comptage, conformément au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) de Strasbourg Électricité Réseaux.

Ces dispositions sont précisées aux chapitres 5 et 7 des conditions particulières de votre Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE). Les montants facturés sont ceux définis par les textes réglementaires cités ci-dessus. Vous trouverez ces textes en vigueur sur le site www.strasbourg-electricite-reseaux.fr.

6. Réalisation des travaux de branchement en domaine privé

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation du branchement électrique souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du Code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées par les exécutants des travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

7. Prestations à fournir par le demandeur et points d'attention

Prestations à votre charge détaillées au chapitre 2.3

Fourniture d'une attestation de conformité de l'installation intérieure visée par CONSUEL

«APS_EXPL_PRESTATIONS_CLIENT»

«APS_EXPL_AUTRES_PRESTATIONS_CLIENT»

«APS_IR_PRESTATIONS_CLIENT»

«APS_IR_AUTRES_PRESTATIONS_CLIENT»

«EDITION_PTF_COMMENTAIRES_PTF»

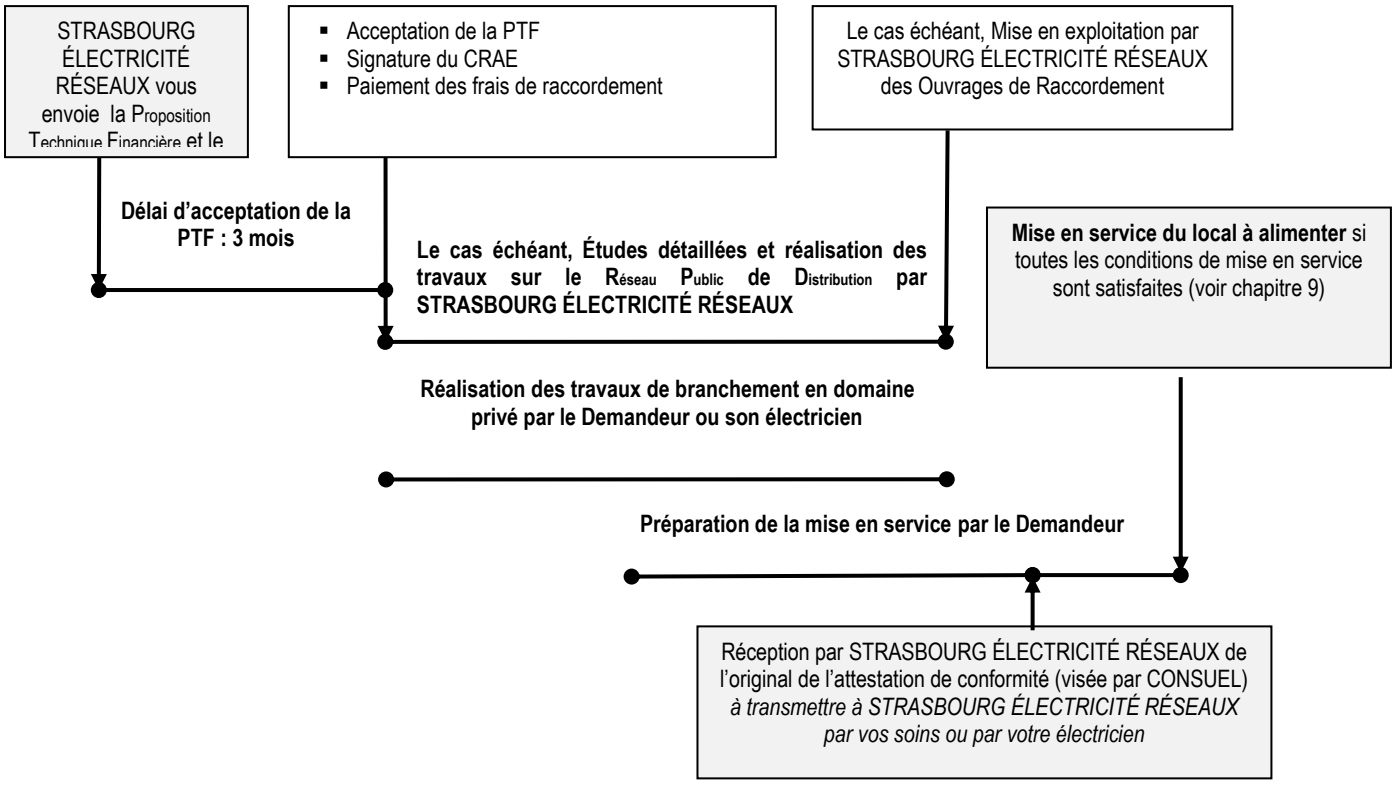
8. Délai de réalisation du raccordement

Le délai de réalisation des travaux de raccordement au réseau sera de **«EDITION_PTF_DELAI_TOTAL»** **semaines.**

Ce délai correspond à :

- **«EDITION_PTF_DELAI_INSTRUCTION»** **semaine(s) d'étude et d'instruction du dossier**. Il entrera en vigueur après réception du bon pour accord accompagné de votre paiement
- **«EDITION_PTF_DELAI_TRAVAUX»** **semaine(s) de travaux**. Il entrera en vigueur :
 - après étude et instruction du dossier
 - sous réserve de l'obtention des autorisations administratives recherchées par nos soins
 - après réalisation des travaux qui sont de votre responsabilité *(tels que définis dans l'annexe « guide des solutions techniques de raccordement d'une installation de production à basse tension»)*
 - sous réserve que notre intervention soit effectivement réalisable sur le site (libre de tout obstacle, voirie provisoire réalisée, abornement en place,)
 - sous réserve de l'accord de la CCU ou de l'EPCI pour la réalisation des travaux d'extension de réseaux, le cas échéant.

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la mise en service du point de raccordement.



Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est précisé au début de ce chapitre. Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délai de réalisation des ouvrages pourront intervenir en cas d'événements indépendants de la volonté de STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX. Il en sera ainsi notamment en cas :

- de travaux complémentaires imposés par l'Administration
- de retard dans la réalisation des travaux qui vous incombent
- de modification des caractéristiques des ouvrages de raccordement en cours
- d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

9. Préparation de la mise en service de l'installation

Pour disposer de la mise en service du raccordement, vous devrez préalablement :

- effectuer le paiement intégral des sommes dues au titre de votre participation financière
- adresser à STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX l'original de l'Attestation de Conformité de l'installation de production visée par CONSUEL
- signer un contrat permettant l'accès au réseau (CRAE)
- avoir terminé l'ensemble des travaux liés à votre production photovoltaïque : l'installation intérieure (en aval du disjoncteur, conformément à la norme NF C15-100) ainsi que les travaux de création ou d'adaptation de la colonne privée (entre l'amont du disjoncteur et le coffret de branchement réseau) selon le schéma de raccordement choisi et conformément à la norme NF C 14-100
- en dernier lieu, effectuer une demande de pose compteur de production à « STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX – Accueil Raccordement » en téléphonant au 03 88 18 74 74.

Lorsque l'ensemble de ces éléments a été transmis à STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX et que les travaux de raccordement sont réalisés, la pose du compteur et la mise en service du point de fourniture sont possibles dans un délai standard de 10 jours ouvrés.

Nous vous informons qu'en cas d'impossibilité de mise en service (pose des compteurs de production) constatée par nos agents et liée à des problèmes de conformité ou à la non réalisation de tout ou d'une partie des travaux à mettre en œuvre par votre installateur, **tout déplacement supplémentaire vous sera facturé** selon le catalogue des prestations STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX en vigueur (pour mémoire, votre contrat d'achat prendra effet le jour de la date de pose des compteurs).

Afin de permettre à STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX de réaliser les travaux de raccordement au plus tôt (mise en exploitation des ouvrages de raccordement), nous vous proposons de suivre la procédure décrite au chapitre 12.

10. Information au Demandeur

La présente proposition de raccordement est établie dans le cadre de la procédure « Traitement des demandes de raccordement d'une installation individuelle de consommation ou de consommation et de production simultanée en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au réseau public de distribution géré par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX **»** disponible à l'adresse internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr.

STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence expose les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations de STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) de Strasbourg Électricité Réseaux.

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.strasbourg-electricite-reseaux.fr. Ces documents vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais. Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

11. Droit applicable, langue de la PTF et règlement des litiges

La présente Proposition Technique et Financière est régie par le droit français. Nonobstant toutes traductions qui peuvent en être faites, signées ou non, la langue faisant foi pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est le français.

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente PTF sera de la compétence du Tribunal de Strasbourg.

12. Modalités d'acceptation de la présente offre

Afin d'assurer la meilleure prise en charge de votre dossier et de réduire les délais de mise en service de votre installation, nous vous proposons de suivre les étapes ci-dessous :

Étape 1 : Validation de votre commande et lancement des travaux STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX

Veuillez nous faire parvenir :

- ***le formulaire de « bon pour accord »*** ci-joint dûment complété, sans modification ni réserve, daté et signé
- ***le paiement par chèque*** de votre participation aux frais de raccordement. Une facture acquittée vous sera établie dès la réception et l'enregistrement de votre paiement
- ***un exemplaire de l'original du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation*** au réseau (CRAE) paraphé sur chaque page et signé en dernière page. **Si le CRAE est signé par le mandataire, une copie de l'exemplaire signé sera transmise au producteur**
- ***un Relevé d'Identité Bancaire*** (R.I.B.) pour la facturation et la gestion du CRAE.

Dès réception de l'ensemble de ces éléments, STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX pourra lancer les dossiers d'autorisations administratives (lorsqu'ils sont nécessaires), programmer et réaliser les travaux de raccordement lorsqu'ils sont prévus (sous réserve qu'ils soient réalisables) : pose ou modification du réseau en domaine public et pose ou échange des coffrets de branchement.

Étape 2 : Préparation de la mise en service

- Finalisation des travaux de branchement en partie privée selon les modalités des chapitres 2.3 et 6 par vous-même ou votre électricien.
- ***Transmission à STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX de l'original de l'Attestation de Conformité visé par CONSUEL***.

- Se référer au chapitre 9 pour la préparation de la mise en service.

La présente offre est valable 3 mois à compter du «DATE_COURANTE».

Les travaux de raccordement devront être démarrés dans un délai d'un an maximum à compter de la date de la présente proposition, faute de quoi le présent chiffrage sera révisé.

L'acceptation de la présente proposition technique et financière vaut engagement ferme et définitif. Tout désistement de votre part entraînera la facturation de la totalité des dépenses déjà engagées par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX.

La première offre est gratuite, tout devis supplémentaire demandé sur le même objet et dans un délai d'un an sera facturé selon les modalités du catalogue de prestations de STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX (catalogue disponible sur le site www.strasbourg-electricite-reseaux.fr).

Toutes vos correspondances référencées avec votre numéro d'affaire sont à envoyer à l'adresse postale suivante :

Strasbourg Électricité Réseaux
A l'attention de «DEVIS_INTER_PRENOM» «DEVIS_INTER_NOM»
26 Bld Wilson - 67932 STRASBOURG CEDEX 9

FORMULAIRE « BON POUR ACCORD »

Proposition Technique et Financière pour le raccordement au Réseau Public de Distribution géré par STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX d'une installation de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Affaire n° «DEVIS_NO_AFFAIRE»

Devis du «DATE_COURANTE»

Raccordement d'une production de «P_TOTALE_DEMANDEE_I
<Non renseigné>

À l'adresse «CHANTIER_1_ADRESSE» «CHANTIER_1_DESCRIPT
«CHANTIER_1_CP» «CHANTIER_1_COM»

Bénéficiaire de la Proposition de raccordement

«DEVIS_DEST_RAISONSOCIALE»

Strasbourg Électricité Réseaux

GRD

À l'attention de **«DEVIS_SIGNATAIRE_PRENOM» «DEVIS_SIGNATAIRE_NOM»**

26 Bld Wilson

67932 STRASBOURG CEDEX 9

Je reconnais avoir lu et approuvé, sans restriction ni réserve, la Proposition Technique et Financière, **valable 3 mois à compter du «DATE_COURANTE»,** ainsi que les annexes mentionnées ci-dessous :

- le Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation (CRAE)

le guide des solutions techniques de raccordement d'une installation de production à basse tension

«ANNEXES»

- le plan projet numéro «PLANS»

Après acceptation, la présente Proposition Technique et Financière et ses annexes valent convention de raccordement. STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX intègrera les ouvrages établis au titre de la présente convention dans les concessions de distribution publique dont il est titulaire. À noter que STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX se réserve la possibilité d'adapter les ouvrages de raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du réseau public de distribution.

Selon les conditions du barème en vigueur à la date d'émission de la présente offre et sur la base des indications portées sur ma demande, ma participation aux frais de raccordement s'élève à **«DEVIS_MNT_PART_TIERS_HT»** € HT, soit **«DEVIS_MNT_PART_TIERS_TTC»** € TTC, TVA au taux de **«DEVIS_TVA_TAUX» %** comprise.

Je joins au présent « BON POUR ACCORD » :

- un exemplaire de l'original du Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation au réseau (CRAE) paraphé sur chaque page et signé en dernière page
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour la facturation des frais d'accès au Réseau Public de Distribution selon le CRAE.

Je m'engage à faire réaliser mon installation de branchement intérieure par mon installateur-électricien, conformément au chapitre 6 de la présente PTF et au guide des solutions techniques de raccordement d'une installation de production.

Fait à _____ le _____

Nom et prénom : _____

Signature précédée de la mention **« LU ET APPROUVE, BON POUR ACCORD »**
(Cachet de la Société, le cas échéant)